

PAPIER DE POSITION DU PS SUISSE

METTRE ENFIN UN TERME AU BLANCHIMENT D'ARGENT

Adopté par le Conseil de parti du PS Suisse
lors de sa séance du 24 juin 2022 à Neuchâtel



TABLE DES MATIÈRES

Contexte	3
Ce que nous voulons	4
Les revendications concrètes du PS Suisse	5
1. Dans le domaine des obligations de diligence, d'enquête et d'annonce.....	5
2. Dans le domaine de la transparence	6
3. Dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale	8
4. Dans le cadre des autorités de poursuite pénale et de surveillance	8
5. Dans le domaine du blocage et de la restitution d'avoirs illégaux ainsi que de l'entraide judiciaire internationale	9
6. Dans le domaine de la politique étrangère	10

CONTEXTE

Au cours des dernières années, les révélations des collectifs de journalistes des « *Panama Papers* » en 2016¹, des « *Paradise Papers* » en 2017², des « *Pandora Papers* » en 2021³ et des « *Suisse Secrets* » en 2022 ont clairement mis en évidence à plusieurs reprises un problème vieux de plusieurs décennies : le blanchiment d'argent est un problème planétaire aux proportions gigantesques. Des sommes obtenues illégalement (souvent issues de l'évasion fiscale, de la corruption, du trafic de drogue ou de la contrebande) sont injectées dans le circuit financier légal par une multitude de voies. L'élément central est la dissimulation de l'origine des fonds, par exemple via des transactions fictives, des sociétés écrans, des transactions complexes ainsi que l'acquisition de biens de luxe et de biens immobiliers.

L'ONU estime qu'entre 800 milliards et 2 billions de dollars américains sont blanchis chaque année. Cela correspond à 2-5 % du produit intérieur brut mondial⁴. Celles et ceux qui en profitent en premier lieu sont le crime organisé ainsi que les régimes autocratiques et corrompus du monde entier. Nous en sommes toutes et tous victimes : avant toute chose, les populations des pays pauvres, qui, en raison de la corruption, de la mauvaise gestion de l'économie et de délits fiscaux, n'ont pas les moyens de mener une existence décente. Elles ne peuvent pas non plus bénéficier de prestations ou de services publics de base suffisants ni d'un développement durable. Ensuite, les victimes du crime organisé, qui assure son financement par le biais du blanchiment d'argent. Ni les trafiquant-es d'êtres humains, ni les cartels de la drogue, ni les trafiquant-es d'armes ne pourraient opérer sans flux financiers illégaux. Mais les citoyen-nes, les entreprises et les institutions financières qui font des affaires honnêtement sont également touchés dans un sens négatif⁵. On estime ainsi que la corruption et le blanchiment d'argent privent chaque année la partie honnête de la population mondiale d'environ 3 600 milliards de dollars américains⁶. Enfin, le blanchiment d'argent entrave notamment aussi le développement d'une économie nationale saine et freine la croissance économique⁷.

Lutter contre le blanchiment d'argent, c'est avant tout lutter contre la criminalité économique, ce qui devrait en principe être dans l'intérêt de tou-tes. Et la lutte contre le blanchiment d'argent est également importante dans la lutte contre l'évasion fiscale⁸. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité, la lutte contre le blanchiment d'argent

¹ <https://www.icij.org/investigations/panama-papers/>.

² <https://www.icij.org/investigations/paradise-papers/>.

³ <https://www.icij.org/investigations/pandora-papers/>.

⁴ United Nations Office on Drugs and Crime, Overview Money Laundering, 2022.

⁵ « Die Fehler vom Frühling korrigieren : Schluss mit der Unterstützung für dreckige Geschäfte ! », Medienmitteilung der SP Schweiz zu den Enthüllungen der Pandora-Papers, 4.10.2021. (« Corriger les erreurs du printemps : stop au soutien aux sales affaires ! », communiqué de presse du PS Suisse sur les révélations des Pandora Papers, 4.10.2021)

⁶ Einführung in die schillernde Welt der Korruption, Public Eye Magazin 31, September 2021, S. 3. (Découvrez le monde extraordinaire de la corruption, Public Eye Magazine 31, septembre 2021, p. 3)

⁷ Schneider, Dreher, Riegler, Geldwäsche : Formen, Akteure, Größenordnung — und warum die Politik machtlos ist, 2006, S. 137ff. (Schneider, Dreher, Riegler, Blanchiment d'argent : formes, acteurs, ordre de grandeur — et pourquoi la politique est impuissante, 2006, p. 137 et suivantes)

⁸ Cf. art. 305bis al. 1bis CP.

est aussi une politique de sécurité. Il est d'autant plus étonnant qu'en Suisse, les partis se voulant pro-économie⁹ et pro-« *Law and Order* »¹⁰ combattent depuis des lustres des règles efficaces en matière de blanchiment d'argent. La lutte contre le blanchiment d'argent est en réalité un défi mondial. Mais la Suisse, en particulier en tant que place financière et économique exposée¹¹, est ici au centre de l'attention et se voit en la matière lestée d'une responsabilité particulière. En effet, la Suisse était – et est encore en partie aujourd'hui – considérée comme un havre de paix pour de tels fonds acquis illégalement¹². Ainsi, 20 ans après son introduction, la législation suisse en matière de lutte contre le blanchiment d'argent est toujours nettement à la traîne en comparaison internationale¹³. Si l'on entend changer durablement cette situation, toutes les actrices et acteurs concernés ont un devoir à remplir. Certes, certaines banques suisses coopèrent mieux avec les autorités aujourd'hui qu'il y a encore quelques années, mais l'idée qu'il est possible d'enfreindre sans grand risque les règles en matière de blanchiment d'argent prévaut toujours dans certains milieux bancaires¹⁴. Et les lobbies concernés et leurs soutiens au Parlement continuent d'empêcher l'adoption de règles plus efficaces en matière de blanchiment d'argent¹⁵.

CE QUE NOUS VOULONS

Le blanchiment d'argent est un problème planétaire qui ne peut donc être combattu qu'au niveau international et de manière coordonnée entre les différents pays. Cela dit, la Suisse, en tant que place financière et économique forte, dispose d'un levier incomparablement plus important. Elle ne doit plus être à la traîne en matière de lutte contre le blanchiment d'argent en comparaison internationale, mais doit au contraire devenir une pionnière. Il n'est pas acceptable que la politique suisse lutte une fois de plus trop tard et trop peu, et uniquement sous la pression internationale, contre les pratiques commerciales illégales ayant un lien avec notre pays¹⁶. La Suisse doit mettre fin à la « fête » du blanchiment d'argent de sa propre initiative !

⁹ Vgl. «Geldwäschereigesetz braucht vertiefte Abklärungen», Medienmitteilung der FDP Schweiz zum Rückweisungsantrag des Nationalrats auf die Revision des Geldwäschereigesetzes, 15.12.2020. (Cf. « La loi sur le blanchiment d'argent nécessite des clarifications approfondies », communiqué de presse du PLR suisse sur la proposition de renvoi du Conseil national à la révision de la loi sur le blanchiment d'argent, 15.12.2020)

¹⁰ Vgl. Vernehmlassungsantwort der SVP Schweiz zur Revision des Geldwäschereigesetzes, 20.9.2018. (Cf. Réponse de l'UDC suisse à la consultation sur la révision de la loi sur le blanchiment d'argent, 20.9.2018)

¹¹ Jordan, Bankenplatz Schweiz: Grosse Vergangenheit – erfolgreiche Zukunft?, Mai 2014, S. 3. (Jordan, Place bancaire suisse : passé glorieux – avenir prospère ?, mai 2014, p. 3)

¹² Korruption, Geldwäscherei –und die Rolle der Schweiz, Public Eye Magazin 31, September 2021, S. 4. (La corruption, le blanchiment d'argent et la Suisse, Public Eye Magazine 31, septembre 2021, p. 4)

¹³ « Geschäfte im Halbdunkeln », Transparency International Schweiz, Mai 2018, S. 2. (« Des affaires dans la pénombre », Transparency International Suisse, mai 2018, p. 2)

¹⁴ Vgl. «Schweizer Bank machte trotz diverser Geldwäscherei-Rügen einfach weiter», Tages-Anzeiger 29.12.2021, S. 8. (Cf. « Une banque suisse a poursuivi ses activités comme si de rien n'était malgré plusieurs blâmes pour blanchiment d'argent », Tages-Anzeiger 29.12.2021, p. 8)

¹⁵ « Wie Maurer vor den Anwälten einknickte », Tages-Anzeiger 10.9.2020, S. 10-12. (« Comment Maurer s'est incliné devant les avocats », Tages-Anzeiger 10.9.2020, p. 10-12)

¹⁶ Vgl. « Bei der Abwehr der Geldwäscherei handelt die Schweiz nur, wenn sie unter Druck gerät », Public Eye Magazin 31, September 2021, S. 5. (Cf. « Dans la lutte contre le blanchiment d'argent, la Suisse n'agit que sous la pression », Public Eye Magazine 31, septembre 2021, p. 5)

Pour cela, il faut que toutes les actrices et acteurs agissent avec détermination. Les politiques doivent combler les lacunes législatives existantes : ainsi, les obligations de diligence et d'annonce doivent être renforcées et étendues à toutes les parties prenantes. Le blanchiment d'argent doit être mieux appréhendé par le droit pénal et les possibilités de sanction doivent être renforcées. Il faut faciliter le blocage et la restitution des fonds des potentats à la population civile¹⁷. Cela permettra de retirer des fonds à ces autocraties et de soutenir la construction de la démocratie dans ces pays. L'entraide judiciaire internationale doit être simplifiée. Enfin, la Suisse doit s'engager au sein des organisations internationales en faveur d'une lutte accrue contre le blanchiment d'argent et d'un renforcement de la société civile dans ces domaines.

Les autorités de surveillance et les autorités pénales compétentes doivent mettre l'accent sur le travail d'enquête et la répression des cas de blanchiment d'argent et les traiter avec cohérence¹⁸. Elles doivent disposer de ressources humaines et financières ainsi que d'une expertise suffisantes et se coordonner efficacement entre elles.

Les actrices et acteurs impliqués doivent eux aussi lutter de manière offensive et globale contre le blanchiment d'argent : il faut mettre un terme à la culture de l'insouciance, souvent bien enracinée. Une place financière et économique suisse propre doit passer du simple vœu pieux à une réalité vécue.

LES REVENDICATIONS CONCRÈTES DU PS SUISSE

1. Dans le domaine des obligations de diligence, d'enquête et **d'annonce**
 - a. Les obligations de diligence, d'enquête et d'annonce de la loi sur le blanchiment d'argent doivent être étendues à toutes les activités non financières exercées pour le compte de client-es par des avocats, des notaires, d'autres professionnel-les juridiques indépendant-es, des agents immobiliers, des fiduciaires et des comptables ainsi que des marchand-es d'art¹⁹, de métaux précieux et de biens de luxe. On citera notamment les activités de planification ou d'exécution concernant la création, l'activité d'organe et la domiciliation de personnes morales (en particulier les sociétés boîtes aux lettres²⁰)

¹⁷ Siehe auch «Potentatengelder frühzeitig stoppen», Hintergrundpapier der SP-Bundeshausfraktion, 15.3.2011. (Voir aussi : « Stopper à temps l'argent des potentats », document de référence du Groupe socialiste des Chambres fédérales, 15.3.2011)

¹⁸ Objectifs de législature du Groupe socialiste 2019-2023, février 2019, p. 80.

¹⁹ Motion Jon Pult 22.3104 Keine Umgehung der Sanktionen. Unterstellung des Kunsthandels unter das Geldwäschereigesetz. (Motion Jon Pult 22.3104 Pas de contournement des sanctions. Pour que le commerce de l'art soit soumis à la loi sur le blanchiment d'argent)

²⁰ « Es braucht Sorgfaltspflichten für Berater*innen von Briefkastenfirmen, Public Eye, September 2021. ([Il faut d]es obligations de diligence pour les conseillers et conseillères [des sociétés boîtes aux lettres] », Public Eye, septembre 2021)

et d'autres entités juridiques similaires (par exemple les trusts),²¹ le conseil financier et en placement ainsi que l'achat et la vente de biens immobiliers et d'œuvres d'art, de métaux précieux et de biens de luxe²². En effet, une telle extension est également recommandée par le Groupe action financière (GAFI)²³ comme norme internationale. C'est aussi pour cette raison que la Suisse ne peut pas continuer d'être à la traîne dans ce domaine. Ces obligations d'annonce doivent respecter le secret professionnel des avocats et des notaires²⁴.

- b. En ce qui concerne le commerce de métaux précieux (en particulier le commerce de l'or) et de pierres précieuses, les seuils de l'obligation de diligence des commerçantes doivent être abaissés en cas de paiement en espèces²⁵.
- c. Pour réduire le risque de blanchiment d'argent dans les transactions immobilières, il faut interdire les paiements en espèces lors de l'achat de biens immobiliers et le placement d'espèces sur le marché immobilier²⁶.

2. Dans le domaine de la transparence

- a. Il faut créer en Suisse un registre accessible au public sur les ayants droit économiques des personnes morales, trusts et autres constructions juridiques, afin d'assurer une plus grande transparence sur l'origine de ces fonds et de pouvoir ainsi mieux lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cela correspond à une recommandation du G7, qui a déjà été suivie par de nombreux États européens importants, comme la Grande-Bretagne, le Danemark et la Norvège, et qui fait actuellement l'objet de discussions au Parlement européen²⁷. Dans le monde, 110 pays se

²¹ Ausweitung des Geldwäschereigesetzes auf die sog. Berater:innen, siehe Minderheit Baptiste Hurni, SP, zu Art. 2 Abs. 1 lit. c GwG, Debatte Frühlingssession 2021 Nationalrat zu 19.044 19.044 Geldwäschereigesetz. Änderung; Siehe auch Lücken im Schweizer Geldwäscherei-Dispositiv: Forderungen der SP Schweiz, Point de Presse, 4.10.2021, S. 3. (Extension de la loi sur le blanchiment d'argent aux conseillers/ères, voir la minorité Baptiste Hurni, PS, concernant l'art. 2, al. 1, let. c, LBA, débat session de printemps 2021 du Conseil national sur 19.044 19.044 Loi sur le blanchiment d'argent. Modification. Voir aussi les lacunes du dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent : revendications du PS Suisse, Point de Presse, 4.10.2021, p. 3)

²² Siehe «Geschäfte im Halbdunkeln», Transparency International Schweiz, Mai 2018, S. 19. (Voir « Des affaires dans la pénombre », Transparency International Suisse, mai 2018, p. 19)

²³ Normes Internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la profilation, février 2012, recommandation 22, p. 21 et suivantes.

²⁴ Vgl. «Geschäfte im Halbdunkeln», Transparency International Schweiz, Mai 2018, S. 20. (Cf. « Des affaires dans la pénombre », Transparency International Suisse, mai 2018, p. 20)

²⁵ Siehe Minderheit Baptiste Hurni, SP, zu Art. 8a Abs. 4^{bis} GwG, Debatte Frühlingssession 2021 Nationalrat zu 19.044 19.044 Geldwäschereigesetz. (Voir minorité Baptiste Hurni, PS, sur l'art. 8a al. 4Bis LBA, débat session de printemps 2021 Conseil national sur 19.044 19.044 Loi sur le blanchiment d'argent)

²⁶ Motion Fabian Molina 21.4549 Verhinderung von Geldwäscherei. Verbot von Barkäufen bei Immobilien. (Motion Fabian Molina 21.4549 Prévenir le blanchiment d'argent en interdisant le paiement en espèces lors de l'achat de biens immobiliers)

²⁷ Motion Baptiste Hurni 21.4396 Zur Bekämpfung der Geldwäscherei und Terrorismusfinanzierung muss ein Register über die wirtschaftlich Berechtigten an juristischen Personen und Trusts eingeführt werden. (Motion Baptiste Hurni 21.4396 Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, il faut introduire un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts)

sont déjà engagés à créer un tel registre²⁸. Et le GAFI a également décidé récemment de renforcer sa recommandation sur l'enregistrement des bénéficiaires effectif-ves²⁹.

- b. Afin de mieux lutter contre le blanchiment d'argent dans le secteur immobilier³⁰, les transactions immobilières doivent être entièrement publiées³¹.
- c. En Suisse, les dépôts francs sous douane sont actuellement des lieux de non-transparence, de réglementation trop laxiste et donc de risque de blanchiment d'argent³². Ils doivent donc être supprimés.
- d. Les crypto-monnaies et les jetons non fongibles (NFT) constituent un risque important de blanchiment d'argent³³. C'est pourquoi il doit être possible d'identifier les ayants droit économiques lors de l'utilisation de ces moyens³⁴.
- e. Les lanceur-euses d'alerte internes jouent un rôle essentiel dans la détection de la corruption et du blanchiment d'argent au sein des entreprises. C'est pourquoi elles et ils doivent être protégé-es efficacement en Suisse également, tant sur le plan du droit civil que sur le plan du droit pénal³⁵.
- f. Les journalistes ne doivent pas pouvoir être poursuivi-es pénalement pour avoir divulgué des données de client-es de banques dans le but d'élucider des délits et des irrégularités dans l'intérêt public³⁶.

²⁸ Vgl. Public Eye, Für eine wirksame Geldwäscherei-Bekämpfung: Unsere Forderungen. (Cf. Public Eye, Pour une lutte anti-blanchiment efficace : nos revendications)

²⁹ Voir Public Statement on revisions to R. 24, février 2022.

³⁰ Interdepartementalen Koordinationsgruppe zur Bekämpfung der Geldwäscherei und der Terrorismusfinanzierung (KGGT), Bericht über die nationale Beurteilung der Geldwäscherei- und Terrorismusfinanzierungsrisiken in der Schweiz, Oktober 2021, S. 12. (Groupe interdépartemental de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GCBF), Rapport sur l'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse, octobre 2021, p. 12)

³¹ Vgl. Vernehmlassungsantwort SP Schweiz zur Revision der Grundbuchverordnung, Oktober 2018, Ziff. 3, S. 2; siehe auch «Die Schweiz muss auch unbeliebte Massnahmen prüfen», Kommentar zur Geldwäscherei, Tages-Anzeiger, 1.3.2022. (Voir la réponse du PS Suisse à la consultation sur la révision de l'ordonnance sur le registre foncier, octobre 2018, ch. 3, p. 2 ; voir aussi « La Suisse doit aussi examiner des mesures impopulaires », commentaire sur le blanchiment d'argent, Tages-Anzeiger, 1.3.2022)

³² Siehe « Die Extras, die nur die Schweiz bietet », Public Eye Magazin 31, September 2021, S. 22. (Voir « Le plus qu'offre la Suisse », Public Eye Magazine 31, septembre 2021, p. 22)

³³ Interdepartementalen Koordinationsgruppe zur Bekämpfung der Geldwäscherei und der Terrorismusfinanzierung (KGGT), Bericht über die nationale Beurteilung der Geldwäscherei- und Terrorismusfinanzierungsrisiken in der Schweiz, Oktober 2021, S. 51-53. (Groupe interdépartemental de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GCBF), Rapport sur l'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse, octobre 2021, p. 51-53)

³⁴ Motion Roger Nordmann 21.4068 Hacking gegen Unternehmen und öffentliche Einrichtungen. ezahlung von Lösegeldern über Kryptowährungen unterbinden. (Motion Roger Nordmann 21.4068 Cyberpiraterie au détriment des entreprises et des collectivités publiques. Interrompt le circuit financier des rançons via les cryptomonnaies) Groupe interdépartemental de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GCBF), Rapport sur l'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse, octobre 2021, p. 51-53)

³⁵ Vgl. Transparency International Suisse, Whistleblowing (alerte éthique) – Unsere Positionen; siehe auch Legislaturziele der SP-Fraktion 2019 bis 2023, Februar 2019, S. 70; vgl. Art. 13 Ziff. 2 des Übereinkommens der Vereinten Nationen gegen Korruption. (Cf. Transparency International Suisse, Whistleblowing – Nos positions ; cf. également Objectifs de législature du groupe PS 2019-2023, février 2019, p. 70 ; cf. art. 13, ch. 2, de la Convention des Nations unies contre la corruption)

³⁶ Cf. art. 47, al. 1, let. c, de la loi sur les banques (LB) ; initiative parlementaire du Groupe socialiste 22.408 Pour renforcer le journalisme d'investigation. Zensurartikel streichen ! ; Medienmitteilung der SP Schweiz vom 21.2.2022

3. Dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale

- a. Comme les fonds provenant de la corruption privée sont souvent utilisés pour le blanchiment d'argent, la corruption privée doit devenir une infraction préalable au blanchiment d'argent. Pour cela, cette infraction doit passer du statut de délit à celui de crime³⁷ ; les lignes directrices en matière de lanceur d'alerte de l'Union européenne doivent au minimum être suivies.
- b. Afin de pouvoir défendre efficacement les droits des victimes du blanchiment d'argent et de la corruption, les organisations de la société civile spécialisées dans ces domaines doivent avoir la qualité de partie dans les procédures de blanchiment d'argent et de blocage ou de restitution d'avoirs de potentats (« droit de recours des associations en cas de blanchiment d'argent et d'avoirs de potentats »).
- c. Pour que les infractions préalables au blanchiment d'argent soient également sanctionnées plus efficacement, la responsabilité pénale des entreprises doit être étendue : ainsi, une entreprise doit également pouvoir être punie directement pour tous les crimes et délits, indépendamment de leur imputation à une personne physique (extension de la punissabilité directe des entreprises)³⁸.
- d. Les condamnations pénales des entreprises doivent elles aussi être inscrites au casier judiciaire. Cela permettrait d'avoir une image complète de la situation pénale d'une entreprise, notamment en ce qui concerne la fixation de la peine en cas de récidive³⁹.

4. Dans le cadre des autorités de poursuite pénale et de surveillance

- a. Le Ministère public de la Confédération (MPC) doit poursuivre en priorité les affaires internationales de blanchiment d'argent⁴⁰. Afin que le Ministère public de la Confédération puisse se concentrer, dans la poursuite des cas de blanchiment d'argent, sur les

«#SuisseSecrets : Jetzt müssen Taten folgen ». (Supprimer l'article sur la censure ! ; Communiqué de presse du PS Suisse du 21.2.2022 "#SuisseSecrets : il est maintenant temps de passer aux actes »)

³⁷ Motion Min Li Marti 21.4405 Corruption privée comme infraction préalable au blanchiment d'argent.

³⁸ Vgl. Art. 102 Abs. 2 StGB, siehe Parlamentarische Initiative Baptiste Hurni 21.509 Für eine Strafbarkeit krimineller Unternehmen ; siehe auch Transparency International Schweiz, Strafbarkeit des Unternehmens, Lückenhafte Regelung, Mangelhafter Vollzug, Erhebliche Transparenzdefizite, März 2021, S. 49. (Cf. Art. 102, al. 2, CP, cf. initiative parlementaire Baptiste Hurni 21.509 Pour une punissabilité des entreprises criminelles ; cf. également Transparency International Suisse, Punissabilité des entreprises, Réglementation lacunaire, Mise en œuvre déficiente, Déficit de transparence considérables, mars 2021, p. 49)

³⁹ Siehe Transparency International Schweiz, Strafbarkeit des Unternehmens, Lückenhafte Regelung, Mangelhafter Vollzug, Erhebliche Transparenzdefizite, März 2021, S. 38; vgl. auch Public Eye, Für eine wirksame Geldwäscherei-Bekämpfung: Unsere Forderungen. (Voir Transparency International Suisse, Punissabilité de l'entreprise, Réglementation lacunaire, Mise en œuvre déficiente, Déficit de transparence considérables, mars 2021, p. 38 ; voir aussi Public Eye, Pour une lutte efficace contre le blanchiment d'argent : nos revendications)

⁴⁰ Vgl. «Ihre Vertrauenspersonen in der Schweiz: Wer hat welche Rolle?», Public Eye Magazin 31, September 2021, S. 20; Zur Verfolgung der organisierten Kriminalität durch die Bundesanwaltschaft siehe «Die seltsame Mühe der Justiz mit der Mafia», Aargauer Zeitung, 11.1.2022, S. 5. (Cf. « Vos partenaires helvétiques : les clés pour les comprendre », Public Eye Magazin 31, septembre 2021, p. 20 ; sur la poursuite du crime organisé par le Ministère public de la Confédération, voir « Die seltsame Mühe der Justiz mit der Mafia » (Les étranges difficultés de la justice avec la mafia), Aargauer Zeitung, 11.1.2022, p. 5)

cas fréquents et complexes à caractère international, les autorités cantonales de poursuite pénale doivent désormais être entièrement compétentes pour la poursuite des rares cas de blanchiment d'argent purement nationaux. Les petits cantons peuvent être soutenus par des cantons plus grands par le biais de concordats, afin de pouvoir disposer des connaissances spécialisées nécessaires⁴¹. En revanche, les autorités cantonales de poursuite pénale doivent à l'avenir être entièrement compétentes pour poursuivre les cas de blanchiment d'argent au niveau national. Les employé-es du Ministère public de la Confédération doivent disposer de suffisamment de compétences professionnelles dans le domaine de la criminalité économique internationale. Pour cela, le Ministère public de la Confédération doit disposer de suffisamment de personnel spécialisé et ses conditions de travail doivent être suffisamment attrayantes⁴².

- b. Le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) doit être doté de davantage de personnel, afin de pouvoir traiter les annonces de soupçons mieux et plus rapidement. En outre, le MROS doit devenir structurellement plus indépendant, c'est-à-dire ne plus être rattaché à l'Office fédéral de la police (fedpol)⁴³. En outre, les données du MROS doivent être mieux utilisées pour chiffrer les dommages économiques causés par le blanchiment d'argent⁴⁴.
- c. L'autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA) doit disposer d'un arsenal de sanctions suffisant pour pouvoir demander efficacement des comptes aux établissements financiers fautifs. Ainsi, la FINMA doit notamment pouvoir prononcer des amendes en cas d'infraction⁴⁵. En outre, la FINMA doit toujours publier les décisions relatives à la clôture des procédures d'« *enforcement* »⁴⁶.

5. Dans le domaine du blocage et de la restitution d'avoirs illégaux ainsi que de l'entraide judiciaire internationale

- a. Afin de faciliter le blocage et la restitution des avoirs des potentats à la population civile, ces éléments devraient être possible à l'avenir sans coopération d'entraide judiciaire avec l'État d'origine. En effet, cette condition rend impossibles le blocage et la restitution de fonds d'autocrates encore au pouvoir dans leur pays d'origine, ce qui limite

⁴¹ Cf. art. 24, al. 1, let. a du Code de procédure pénale (CPP).

⁴² Principes du Groupe socialiste des Chambres fédérales pour une réforme structurelle de la poursuite pénale fédérale, 22.9.2020, p. 1 ; initiative parlementaire Carlo Sommaruga 20.474 Réforme pour des autorités de poursuite pénale fédérales renforcées et plus efficaces.

⁴³ Postulat Laurence Fehlmann Rielle 21.4394 Blanchiment d'argent. Plus de ressources et d'indépendance pour le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent.

⁴⁴ Interpellation Fabian Molina 21.4550 Ampleur des conséquences économiques du blanchiment d'argent.

⁴⁵ Cf. postulat Prisca Birrer-Heimo 21.4628 Sanctions efficaces de la Finma à l'encontre des établissements financiers manquant à leurs obligations ; voir également Cf. « Schweizer Bank machte trotz verschiedener Geldwäscherei-Rüge einfach weiter » (« Une banque suisse a poursuivi ses activités comme si de rien n'était malgré plusieurs blâmes pour blanchiment d'argent »), Tages-Anzeiger 29.12.2021, p. 8)

⁴⁶ Cf. art. 34, al. 1, FINMA, voir Public Eye, Pour une lutte anti-blanchiment efficace : nos revendications.

fortement les possibilités de blocage et de restitution⁴⁷. De plus, ces blocages et restitutions ne doivent plus être uniquement dans l'intérêt de la Suisse⁴⁸. En effet, ce ne sont pas les intérêts de la Suisse qui sont ici en jeu, mais ceux de la population civile du pays concerné.

- b. Les procédures de restitution de ces fonds doivent être accélérées et intensifiées, et la population civile doit être davantage impliquée. Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a une responsabilité à cet égard.

Il est nécessaire de disposer de statistiques pertinentes et représentatives sur le volume des avoirs de potentats restitués en comparaison internationale.

- c. En plus du blocage prévu par la Loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées (LRAI), les avoirs des potentats doivent pouvoir être confisqués sur la base du Code pénal (CP), sur le modèle de la confiscation des fonds d'organisations criminelles et terroristes⁴⁹. Pour empêcher la confiscation, les potentats devraient alors prouver l'origine légale de ces fonds (renversement du fardeau de la preuve en cas d'enrichissement illégitime)⁵⁰.
- d. Le Conseil fédéral ne peut en principe pas classer le blanchiment d'argent et les infractions préalables commises par des agents publics étrangers dans la catégorie des délits politiques, ce qui rend impossible toute poursuite pénale par les autorités suisses⁵¹.
- e. Les demandes d'entraide judiciaire émanant d'autorités étrangères en cas de délits de blanchiment d'argent doivent être traitées rapidement et de manière appropriée. Il ne doit pas y avoir de retards inutiles, notamment en raison d'un formalisme excessif⁵².

6. Dans le domaine de la politique étrangère

- a. La Suisse doit s'engager au sein des organisations internationales compétentes pour renforcer la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent au niveau international.

⁴⁷ Voir Contrôle fédéral des finances (CDF), Évaluation de la stratégie de restitution des avoirs illicites, octobre 2021, p. 22, ch. 2.1 ; « Hat Bern im Umgang mit Potentatengeldern Fehler gemacht ? », Neue Zürcher Zeitung, 27.1.2022.

⁴⁸ Art. 3 al. 1, 2, art. 4 al. 2 Loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger (Loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite, LVP) ; initiative parlementaire Fabian Molina 21.523 Améliorer le dispositif de lutte contre les avoirs de potentats.

⁴⁹ Cf. art. 72 CP.

⁵⁰ Initiative parlementaire Laurence Fehlmann Rielle 21.508 Pour une confiscation pénale des fonds de potentats, cf. aussi art. 20 de la Convention des Nations Unies contre la corruption

⁵¹ Cf. art. 66 de la Loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (Loi sur l'organisation des autorités pénales, LOAP).

⁵² Petit manuel de la corruption « made in Switzerland », Public Eye Magazine 31, septembre 2021, p. 16.

- b. La Suisse doit soutenir, avec la participation d'organisations internationales comme l'ONU, les organisations de la société civile qui s'engagent dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption en Suisse et à l'étranger⁵³.

⁵³ Postulat Claudia Friedl 21.4551 Soutenir la société civile dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption.